

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 12 septembre 2017

ATTENTION ESCROQUERIE ! ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DÉMARCHAGE ABUSIF RELATIF À L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Plusieurs entreprises privées démarchent les commerces et établissements recevant du public divers par courrier, fax, mail et téléphone. Ces entreprises proposent de réaliser les démarches concernant l'établissement d'un diagnostic d'accessibilité, l'élaboration d'Ad'AP ou d'attestation d'accessibilité, contre rémunération, tout en informant des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation, ce qui pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un organisme officiel ou agréé par les services de l'État. Ces offres payantes peuvent être abusives. Le recours à ces services n'est aucunement obligatoire et aucune de ces sociétés n'est habilitée à percevoir des sanctions financières pour le compte ou au nom de l'État.

Ces sollicitations peuvent donc être considérées comme frauduleuses et il convient de ne pas y donner suite.

Tous les gestionnaires d'établissements recevant du public sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance, à consulter les sites internet gouvernementaux (www.accessibilite.gouv.fr), à se méfier des méthodes de démarchage agressives et à ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.

Rappel des obligations :

- Si votre établissement est déjà aux normes, vous devez transmettre en préfecture (en pratique à la DDT) un **document attestant de l'accessibilité de votre établissement** (appelé "attestation d'accessibilité"). Cette attestation d'accessibilité vous exempte de l'obligation de dépôt d'Ad'AP. À l'attestation d'accessibilité est jointe toute pièce certifiant de cette accessibilité (autorisation d'ouverture de l'ERP, attestation de conformité aux règles d'accessibilité pour les ERP construits après le 1er janvier 2007, etc.). Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une simple déclaration sur l'honneur.
- Tout établissement recevant du public (ERP) qui n'est pas aux normes doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Pour tout renseignement :

**Direction départementale des Territoires du Cher
Service habitat, bâtiment, construction
Bureau construction, immobilier et accessibilité
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex
02 34 34 61 00 ou par mail : ddt-shbc-bcia@cher.gouv.fr**

Pour tout signalement suite à une sollicitation frauduleuse :

**Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Protection et Sécurité du Consommateur
2, rue Jacques Rimbault
CS 50001
18013 BOURGES Cedex
02 48 67 36 95 ou par mail : ddcspp@cher.gouv.fr**

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher